

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC188

présenté par

M. Balanant, Mme Bannier, Mme Mette, M. Croizier et M. Gumbs

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce capital est incessible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser l'incessibilité du capital de la société « France Médias », de sorte à garantir la stabilisation du capital de cette société nouvelle et réaffirmer le plein engagement du groupe Les Démocrates à maintenir un groupe audiovisuel entièrement public.

Cet amendement s'inscrit dans la continuité de l'engagement constant de la majorité en faveur de toutes les composantes de l'audiovisuel public. Il permettra de sécuriser l'avenir d'un audiovisuel public pérenne et indépendant.